

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le dix septembre deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, Mme Françoise VOYAU, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle AVERTY-JOURDAIN, M. Pierrick MICHEL, Mme Liliane BATARD, Mme Marie-Line BONDU (arrivée à 20 h 27), Mme Magali THOMAS (arrivée à 20 h 32).

Absents excusés : M. Philippe HIDROT pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN, M. Mathieu GRAVOUIL pouvoir à M. Samuel MORILLEAU, M. Sébastien LOCQUET pouvoir à Mme Edwige DU RUSQUEC, Mme Emeline DECORPS-GOURDON.

Absents : M. Dominique BOSSARD, Mme Véronique MORILLEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme Françoise VOYAU est désignée, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

DE-2018-06-01 ATTRIBUTION MARCHE VOIRIE RURALE 2018

Monsieur le Maire expose :

La commune de PORT SAINT PERE dans le cadre de l'entretien de sa voirie, a lancé une consultation auprès d'entreprises de travaux publics pour des travaux relatifs à la voirie rurale - année 2018.

- 5 entreprises ont été consultées pour la voirie: BREHARD TP, CHARIER TP, COLAS TP, EUROVIA et MABILEAU TP.
- 3 offres remises pour cette consultation. Date de remise : Jeudi 26 Juillet 2018 à 12h00

Le Jeudi 23 Août 2018 à 19 h 00, la commission MAPA a étudié les différentes propositions financières reçues pour les travaux de voirie. Après analyse des offres, la commission MAPA a retenu le candidat suivant :

- COLAS Agence Nantes Sud de REZE pour un montant de 72 715.00 € H.T, soit un Total de 87 258.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix de la commission MAPA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-01-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2018 à 10 :51
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-02 ATTRIBUTION P.A.V.E 2018

Monsieur le Maire expose :

La commune de PORT SAINT PERE dans le cadre de l'entretien de sa voirie, a lancé une consultation auprès d'entreprises de travaux publics pour des travaux relatifs au PAVE - année 2018.

- 5 entreprises ont été consultées pour la voirie: BREHARD TP, CHARIER TP, COLAS TP, EUROVIA et MABILEAU TP.
- 2 offres remises pour cette consultation. Date de remise : Jeudi 26 Juillet 2018 à 12h00

Le Jeudi 23 Août 2018 à 19 h 00, la commission MAPA a étudié les différentes propositions financières reçues pour les travaux de voirie PAVE. Après analyse des offres, la commission MAPA a retenu le candidat suivant :

- CHARRIER T.P SUD de BOUGUENAIS pour un montant de 5 283.20 € H.T, soit un Total de 6 339.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix de la commission MAPA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-052-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2018 à 10 :53
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-03 PARTICIPATION LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES

Monsieur le Maire expose :

Les ragondins s'avèrent être un facteur important de dégradation des milieux aquatiques, des galeries qu'ils aménagent dans les berges conduisant à l'érosion de celles-ci. Afin de mobiliser le plus grand nombre de piégeurs volontaires, acteurs majeurs pour la réussite de cette démarche, les élus communautaires proposent d'harmoniser les primes à la queue sur les 14 communes à hauteur de 2,50 € par animal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE cette nouvelle tarification, soit 2,50 € par animal

Toutefois, M. GRANDJOUAN souhaiterait, dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), que cette prime puisse être prise en charge directement par PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ.

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-03-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2018 à 10 :55
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RASED

Monsieur le Maire expose :

L'inspection Académique sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle en vue de l'acquisition du WISC V pour le RASED de BOUGUENAI. Cette subvention vient en complément des frais de fonctionnement du RASED et sera calculée en fonction du nombre d'enfants de l'école des hirondelles suivis par ce réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE cette demande de subvention complémentaire.

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-04-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2018 à 10 :55
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-05 SUBVENTION COS

Monsieur le Maire expose :

Le 17 juillet 2018, les locaux de la Mairie ont été fracturés et le contenu du coffre dérobé et notamment les chèques vacances de Mr Patrick GAUTREAU, arrivés au service administratif pendant ses congés.

Afin de réparer le préjudice subi par Mr GAUTREAU, la Commune peut verser une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales 44 (COS44) du montant des chèques vacances volés soit 410 € afin que ce dernier commande un nouveau chéquier auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.)

Monsieur le Maire rappelle que l'assurance prendra une partie de ce préjudice soit 160 €, après le retrait de la franchise de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE cette subvention exceptionnelle d'un montant de 410 € au profit du COS 44

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-05-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2018 à 10 :57
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-06 AVENANTS MARCHE ECOLE DES HIRONDELLES

Dans le cadre du marché de l'extension de l'école des Hirondelles, Monsieur Philippe HOUDAYER, 1er Adjoint présente plusieurs avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE par 9 voix pour et 7 abstentions les avenants suivants :

- Avenant N° 1 Plafonds Suspendus Lot N° 8 (Sarl HOLDING VINET) pour un montant de + 365,70 € HT soit + 438,84 € TTC
Soit un montant de marché total de 16 758,78 € H.T, 20 110,54 € TTC
- Avenant N° 2 Cloisons sèches Lot N° 6 (Sarl FRADIN) pour un montant de + 705.45 € HT soit + 846.54 € TTC

Soit un montant de marché total de 27 372,34 € H.T, 32 846,81 € TTC

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-06-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2018 à 11 :55
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-07 APPROBATION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE, LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES ET DES PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES ET PRESTATIONS ANNEXES

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de PORT SAINT PERE, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à :

- la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données
- les prestations de balayage des voiries et prestations annexes

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe (annexe 1).

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un groupement de commande entre les communes membres de la communauté d'agglomération Pornic Agglo pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic Agglo pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données et aux prestations de balayage des voiries et prestations annexes
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer cette convention constitutive

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-07-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2018 à 11 :07
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-08 AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 08/12/2009, la commune a accepté et signé la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'état et la Commune.

Néanmoins, cette convention excluait certains documents comme notamment les actes budgétaires (délibérations et documents budgétaires).

Dans le cadre de la modernisation des outils de travail, de la préservation des ressources naturelles, il apparaît pertinent d'élargir le cadre de la convention et de permettre à notre collectivité de transmettre à l'avenir, l'ensemble des documents budgétaires par voie électronique sécurisée.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le vote de l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'état et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'état et la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-08-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2018 à 15 :27
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-09 MODIFICATION DU PERIMETRE DE RECRUTEMENT DES COLLEGES Bellestre à BOUAYE, Olympe de Gouges à SAINTE PAZANNE et Pierre et Marie Curie au PELLERIN

Monsieur le Maire expose :

En réponse aux évolutions d'effectifs en cours et attendus sur les années à venir, le Département, autorité compétente pour arrêter le périmètre de recrutement des collèges publics, souhaite modifier les périmètres de recrutement des collèges Bellestre à Bouaye, Olympe de Gouges à Sainte Pazanne et Pierre et Marie Curie au Pellerin.

Dans cette perspective, le Département a engagé une consultation auprès des communes rattachées à ces périmètres ainsi qu'auprès des élus, de la Direction Académique, des Chefs d'établissement et des représentants de parents d'élèves des établissements concernés.

A l'issue de cette consultation, la proposition de sectorisation sera soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) à la fin de l'année 2018, puis arrêtée en commission permanente en janvier 2019, pour une application effective dès la rentrée 2019.

Après l'analyse de différentes hypothèses de périmètre de recrutement, le Département propose le rattachement au Collège Olympe de Gouges à SAINTE PAZANNE, des élèves domiciliés sur l'ensemble de la Commune de PORT SAINT PERE. Actuellement, la commune est rattachée à 3 collèges (Bouaye, Sainte Pazanne et Le Pellerin).

En lien avec l'éducation nationale, la modification de sectorisation se ferait sur trois niveaux (6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}). Les élèves entrant en 3^{ème} lors de la rentrée scolaire 2019/2020, termineront leur scolarité dans leur collège d'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, EMET un avis favorable en demandant une dérogation afin que les élèves, qui le souhaitent, puissent continuer de suivre l'ensemble de leur scolarité au sein du même collège (soit pour les 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} à la rentrée de 2019).

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-09-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2018 à 11 :47
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-10 AVIS SUR LE PLUm

Monsieur le Maire expose :

Le conseil de Nantes Métropole a arrêté, par délibération du 13 avril 2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Nantes Métropole soumet pour avis aux communes riveraines ce projet de PLUm sachant que la commune de PORT SAINT PERE jouxte les communes de ST LEGER LES VIGNES et BRAINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité EMET un avis favorable à ce PLUm.

Signé le : 14/09/2018
Date de réception de l'accusé : 20/09/2018
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-11 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
27/06/2018	9 rue du Clos de Retz	AB 244	539 m ²	Ub	Bâti sur terrain propre
11/07/2018	5 rue du Petit Bel Air	AB 316	853 m ²	Ub	Non Bâti
12/07/2018	16 rue de la Grenouillère	AC 16	282 m ²	Ub	Bâti sur terrain propre
13/07/2018	9 rue des Granges	AE 43	852 m ²	1 AU	Bâti sur terrain propre
16/07/2018	10 rue du Taillis	AA 84 AA 85 AA 86 AA 87 AA 119	339 m ² 289 m ² 319 m ² 373 m ² 88 m ²	Ub	Bâti sur terrain propre
20/07/2018	1 rue de la Grenouillère	AC 27	87 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
25/07/2018	16 La Bonfiserie	A 1163 A 1188	358 m ² 52 m ²	Nh1a	Non Bâti

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
06/08/2018	9 rue de la Raterie	AC 103	222 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
08/09/2018	18ter rue du Petit Château	AE 103	360 m ²	Ub	Bâti sur terrain propre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-11-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2018 à 11 :47
Date d'affichage de l'acte : 17/09/2018

DE-2018-06-12 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION (AVENANT FONDS ECOLE)

Monsieur le Maire expose :

Que la région peut participer à des investissements dans le cadre des subventions « fonds école ». En effet, la commune de PORT SAINT PERE a bénéficié d'une aide de 50 000,00 € en 2016 pour la construction de trois nouvelles classes à l'école des hirondelles, mais celle-ci pourrait faire un nouvel avenant sur ce fonds pour demander une subvention à hauteur du même montant soit 50 000,00 € pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de présenter auprès de la région un avenant à la subvention « fonds école » pour le programme référencé ci-dessous :

Extension du restaurant scolaire pour un montant de 2 055 000,00 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme de travaux pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire
- AUTORISE la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du fonds école pour ce nouveau programme d'investissement (extension et restructuration du restaurant scolaire)
- APPROUVE les modalités de financement du programme susmentionné
- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Signé le : 17/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-12-DE
Date de réception de l'accusé : 18/09/2018 à 09 :10
Date d'affichage de l'acte : 18/09/2018

DE-2018-06-13 MARCHE ECOLE DES HIRONDELLES – EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD SUR L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES

Vu la délibération N° DE-2017-04-01 en date du 22 Mai 2017 portant attribution du marché de travaux pour la construction de trois classes, un bloc sanitaire et un préau aux entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Entreprises
1	Terrassement VRD Espaces verts	ATLANTIC ENVIRONNEMENT ROUANS
2	Gros Œuvre Maçonnerie	ETS REY et Cie ST HILAIRE DE CHALEONS
3	Charpente - Bardage	LEDUC Structure Bois STE PAZANNE
4	Couverture - Zinguerie	LE LOREC OUVERTURE MARSAC SUR DON
5	Menuiseries extérieures	NOUVELLE SERRURERIE CHALLANDAISE CHALLANS
6	Cloisons sèches	SARL FRADIN CHALLANS
7	Menuiseries intérieures	A.M.H (Atelier de Menuiseries Heulinois) LA CHAPELLE HEULIN
8	Plafonds suspendus	VINET HOLDING ST HILAIRE DE LOULAY
9	Sols scellés	MALEINGE MONTREVAULT SUR EVRE
10	Sols collés	MARIOTTE NOYAL SUR VILAINE
11	Peintures	LAIDIN ST JEAN DE MONTS
12	Agencement	Lot annulé suite INFRUCTUOSITE
13	Courants forts Courants faibles	EVOLIA REZE
14	Chauffage/Ventilation Plomberie	ETS DUPONT François PORT ST PERE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Pour cela des pénalités de retard devraient être appliquées aux différentes entreprises.

Cependant, compte tenu des conditions particulières (avenants, planning trop court, etc...), qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées aux entreprises référencées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché pour les onze entreprises concernées
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Signé le : 14/09/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180910-DE-2018-06-13-DE
Date de réception de l'accusé : 20/09/2018 à 11 :42
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2018